Nations Unies E/CN.15/2023/1

Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2023
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Trente-deuxième session
Vienne, 22-26 mai 2023

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
   a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
   b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
   c) Méthodes de travail de la Commission ;
   d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur l'amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée.
6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
   a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
   b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
   c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
   d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
   e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des

V.23-02722 (F) 270323 280323

Merci de recycler

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.

9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission.

12. Questions diverses.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session.

Annotations

1. Élection des membres du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée « Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de ses réunions ordinaires ainsi que de ses réunions intersessions informelles, de façon à lui permettre de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a ouvert sa trente-deuxième session à l'issue de la reprise de sa trente et unième session, le 9 décembre 2022, à la seule fin d'élire son bureau. Elle a élu la Présidente, la Deuxième Vice-Présidente, le Troisième Vice-Président et le Rapporteur. La première vice-présidence est restée vacante. La Commission devrait élire le membre du Bureau restant au moment de l'examen du point 1 du présent ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des sièges selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau élus pour la trente-deuxième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont indiqués ci-dessous.

Fonction	*Groupe régional*	*Membre*
Présidente	États d'Afrique	Mary Wangui Mugwanja (Kenya)
Première Vice-Présidence	États d'Europe orientale	*(vacant)*
Deuxième Vice-Présidente	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Laura Faxas de Jorgensen (République dominicaine)
Troisième Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres États	Götz Volker Carl Schmidt-Bremme (Allemagne)
Rapporteur	États d'Asie et du Pacifique	Jun Yamazaki (Japon)

Un groupe composé des personnes assurant la présidence des cinq groupes régionaux et du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que la fonction d'observateur ou de représentant de l'État qui occupe la présidence de l'Union européenne a été créé ; il est chargé d'aider la Présidente de la Commission et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2022/339, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session. Dans sa décision 2022/317, intitulée « Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », il est convenu du thème du débat thématique devant se tenir à la trente-deuxième session de la Commission.

Comme elle en est convenue à la reprise de sa trente et unième session, la Commission tiendra sa trente-deuxième session du 22 au 26 mai 2023 et des consultations informelles préalables auront lieu le 19 mai 2023, jour ouvrable précédant le premier jour de la session.

Les projets de résolutions devraient être déposés le plus tôt possible pour permettre des débats fructueux lors des consultations préalables. Selon la décision 21/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets est en principe d'un mois avant le début de la session. Toutefois, le 24 avril 2023 étant un jour férié à l'ONU, la Commission a décidé que le délai serait fixé au mardi 25 avril 2023 à midi.

Comme l'a rappelé la Commission à la reprise de sa trente et unième session, depuis plusieurs années, un atelier organisé par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a lieu à la première séance du Comité plénier, avant l'examen des projets de résolutions. Cet atelier sera présidé par un membre du Bureau et son sujet sera en rapport avec le thème principal de la trente-deuxième session de la Commission.

Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la reprise de la trente-deuxième session de la Commission coïncidera avec celle de la soixante-sixième session de la Commission des stupéfiants et aura lieu les 7 et 8 décembre 2023.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa trente-deuxième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.15/2023/1)

3. Débat général

À la partie principale de sa trente et unième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session.

À la reprise de la trente et unième session, le Président a rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait encouragé les organes subsidiaires du Conseil économique et social à faire en sorte que la thématique de leurs débats soit en cohérence avec le thème principal du Conseil. Les délégations sont donc encouragées à veiller à ce que les déclarations qu'elles feront à la trente-deuxième session, en particulier pendant le débat général, aient un lien avec le thème principal du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2023, à savoir « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus

(COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ».

La liste des orateurs et oratrices du débat général sera ouverte du 2 au 15 mai 2023. Sa version finale ne fera de distinction qu'entre les orateurs et oratrices ayant rang de ministre et les autres. Pour ces deux groupes, elle sera établie dans l'ordre de réception des demandes d'inscription.

Le temps de parole alloué aux représentantes et représentants intervenant au nom d'un État sera limité à trois minutes (ce qui correspond à une déclaration d'environ 300 mots) et celui alloué à la présidence des groupes régionaux sera limité à cinq minutes.

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

c) Méthodes de travail de la Commission

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (E/CN.7/2023/2-E/CN.15/2023/2), qui contient des informations sur l'orientation stratégique de l'Office et les progrès qu'il a réalisés dans l'exécution de ses mandats s'agissant des cinq domaines thématiques définis dans sa stratégie pour la période 2021-2025 : a) aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; b) prévenir et combattre la criminalité organisée ; c) prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique ; d) prévenir et combattre le terrorisme ; et e) prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale. Le rapport fournit également des informations sur les activités entreprises pour renforcer l'ONUDC (mesures liées à la réforme de l'ONU et gestion axée sur les résultats ; partenariats ; activités de recherche, politiques fondées sur des données factuelles et analyse des données ; communication ; mobilisation de ressources ; engagements transversaux ; culture institutionnelle) et renferme un certain nombre de recommandations à l'intention de la Commission.

À sa trente-deuxième session, la Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (E/CN.7/2023/3-E/CN.15/2023/3).

À la reprise de sa trente et unième session, la Commission a adopté la résolution 31/2, intitulée « Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2022-2023 ». Dans cette résolution, elle a notamment pris note avec préoccupation des difficultés financières que rencontrait l'ONUDC en raison du manque de fonds destinés à des fins générales, qui compromettait sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche, et elle a noté qu'il importait que l'ONUDC élargisse sa base de donateurs. Elle a également noté qu'il importait de poursuivre les consultations tenues au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC sur les propositions tendant à modifier le modèle de financement de l'Office, et noté en outre la confiance toujours aussi forte des donateurs dans l'exécution des programmes de l'ONUDC et la participation de celui-ci aux réformes menées à l'ONU.

À la même session, la Commission a examiné le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2022-2023 (E/CN.7/2022/16-E/CN.15/2022/16), et un document de séance établi par le Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2024 et de rapport sur l'exécution des programmes de l'ONUDC en 2022 (E/CN.7/2022/CRP.16-E/CN.15/2022/CRP.9). Le projet de plan-programme pour 2024 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2022 a ensuite été transmis au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, au Siège de l'ONU.

À sa trente-deuxième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2024 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2022 (E/CN.7/2023/10-E/CN.15/2023/12).

À la reprise de sa trente et unième session, la Commission a également examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC (E/CN.7/2022/15-E/CN.15/2022/15).

À sa trente-deuxième session, elle souhaitera peut-être continuer d'examiner les mesures prises par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des genres, conformément à ses résolutions 24/3, 25/4, 26/5, 27/1, 28/4, 29/1 et 30/3.

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2023/2-E/CN.15/2023/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2023/3-E/CN.15/2023/3)

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2024 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2022 (E/CN.7/2023/10-E/CN.15/2023/12)

5. Débat thématique sur l'amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée

Comme suite à la recommandation formulée par la Commission lors de la reprise de sa trentième session, le Conseil économique et social a, dans sa décision 2022/317 intitulée « Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », décidé que le thème principal du débat thématique devant se tenir à la trente-deuxième session serait « Amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée ».

Le 17 janvier 2023, le Bureau élargi a décidé que la Commission s'en tiendrait lors du débat thématique au thème général, sans sous-thèmes.

Conformément à la décision 18/1 de la Commission, intitulée « Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le débat thématique débutera par une table ronde, qui sera suivie d'échanges interactifs au cours desquels les délégations pourront intervenir.

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique (E/CN.15/2023/6).

Documentation

Note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique sur l'amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée (E/CN.15/2023/6)

6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Dans sa résolution 77/237, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant étaient, pour la communauté internationale, le meilleur moyen de combattre cette forme de criminalité, y compris la cybercriminalité, et constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties avait atteint 190, et elle a rappelé à cet égard la résolution 10/4 de la Conférence des Parties à la Convention, dans laquelle la Conférence avait souligné toute l'actualité de la Convention, notamment pour ce qui était de la lutte contre les formes de criminalité transnationale organisée nouvelles, émergentes et évolutives.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est félicitée de la participation accrue des États parties à la procédure d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, conformément à la résolution 10/1 de la Conférence des Parties à la Convention, et a exhorté les États parties à continuer de participer activement et d'apporter leur soutien à cette procédure.

Toujours dans cette résolution, l'Assemblée a encouragé les États parties à la Convention contre la criminalité organisée à répertorier les décisions de justice, textes de loi et autres dispositions pertinentes sur le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC).

Des informations relatives à l'application de la résolution 77/237 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2023/4).

b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 77/237, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue de sa trente-deuxième session extraordinaire au Siège de l'ONU du 2 au 4 juin 2021, au cours de laquelle elle avait adopté une déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ».

Dans la même résolution, l'Assemblée a invité instamment les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à continuer d'apporter tout l'appui nécessaire au mécanisme d'examen adopté par la Conférence des États parties à la Convention, s'est félicitée des progrès accomplis dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et a noté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention était désormais de 188.

Toujours dans cette résolution, l'Assemblée a pris note de la création, sous les auspices de l'ONUDC, du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption et elle a encouragé les États à participer à ce réseau et à en tirer le meilleur parti, selon qu'il convenait.

Des informations relatives à l'application de la résolution 77/237 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2023/4).

c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Dans sa résolution 77/237, l'Assemblée générale a notamment prié les États Membres de resserrer la coopération aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral pour faire face à la menace que représentaient les combattants terroristes étrangers. Dans la même résolution, elle a demandé aux États Membres de faire face à la menace que représentait la radicalisation conduisant au terrorisme dans les prisons et a engagé l'ONU, en particulier l'ONUDC, à continuer d'aider les États Membres à cet égard, en coopération et en coordination avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et avec les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

Dans sa résolution 76/187, l'Assemblée générale a engagé l'ONUDC à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il fournissait aux États Membres qui le demandaient afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation du personnel des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, et par l'élaboration d'outils et de publications techniques, dans le cadre de son mandat.

Dans sa résolution 75/145, intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, à l'ONU et aux autres institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes d'appliquer sans retard la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ainsi que les résolutions relatives aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième examens biennaux de la Stratégie, sous tous ses aspects aux niveaux international, régional, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences.

Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et aux protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme, et a demandé à tous les États de légiférer, s'il y avait lieu, pour donner effet aux dispositions de ces accords et de coopérer à cette fin avec les autres États et les institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes en leur apportant aide et soutien.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC de s'employer encore à renforcer, par l'exercice de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme.

Dans la résolution 74/175, intitulée « Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme », l'Assemblée a prié l'ONUDC d'accroître l'assistance technique qu'il fournissait aux États Membres qui le demandaient en ce qui concernait la collecte, l'analyse, la préservation, la conservation, l'utilisation et l'échange de preuves électroniques et scientifiques aux fins des enquêtes et des poursuites relatives au terrorisme et aux infractions connexes et pour renforcer l'entraide judiciaire à cet égard.

Des informations relatives à l'application des résolutions 77/237, 76/187, 75/145 et 74/175 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2023/5).

d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale

Dans sa résolution 76/187, l'Assemblée générale a invité son président, agissant en coopération avec l'ONUDC et avec la participation des parties concernées, à tenir durant la soixante-seizième session, dans la limite des ressources existantes, un débat de haut niveau sur le thème « Renforcer la place des jeunes dans les politiques de prévention du crime » et à établir un résumé des débats qu'il transmettrait à la Commission et à tous les États Membres.

En application de cette résolution, un débat de haut niveau a été organisé par le Président de l'Assemblée générale le 6 juin 2022, en coopération avec l'ONUDC et avec la participation des parties concernées. Le Président en a établi un résumé destiné à être transmis à la Commission et à tous les États Membres. Ce résumé sera porté à l'attention de la Commission à sa trente-deuxième session sous la forme d'un document de séance (E/CN.15/2023/CRP.1).

Dans sa résolution 77/237, l'Assemblée générale a encouragé les États à continuer de faire fond sur les débats tenus dans d'importantes enceintes comme le débat de haut niveau qu'elle avait tenu sur le thème « Renforcer la place des jeunes dans les politiques de prévention du crime », et elle a prié instamment l'ONUDC de continuer à aider les États Membres qui en faisaient la demande à déployer les plus larges efforts pour remédier aux vulnérabilités des enfants et des jeunes en contact avec le système de justice pénale et à donner aux jeunes les moyens de devenir les acteurs d'un changement positif dans leurs communautés afin de contribuer aux efforts de prévention de la criminalité.

Dans la même résolution, l'Assemblée a également invité les États Membres à intégrer les questions ayant trait à l'enfance et à la jeunesse dans leurs efforts de réforme de la justice pénale, en ayant à l'esprit qu'il importait de protéger les enfants de toutes les formes de violence, d'exploitation et de maltraitance, conformément aux obligations qu'imposaient aux parties les instruments internationaux pertinents, et à élaborer en matière de justice des politiques globales adaptées aux enfants qui privilégient leur intérêt supérieur, conformément au principe voulant, lorsqu'il s'agit d'enfants, que la privation de liberté ne soit qu'une mesure de dernier recours et de la durée la plus brève possible.

Dans sa résolution 31/1, intitulée « Renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages », la Commission a invité les États Membres à communiquer à l'ONUDC leurs vues sur ce qui pourrait être fait pour combler toute éventuelle lacune de l'actuel cadre juridique international visant à prévenir et à combattre le trafic d'espèces sauvages, et à lui faire part de leurs expériences, de leurs bonnes pratiques et des difficultés rencontrées pour ce qui est de prévenir et de combattre ce trafic, ainsi que de leur législation nationale dans ce domaine.

Dans la même résolution, la Commission a invité les États Membres qui étaient parties à la Convention contre la criminalité organisée à fournir à l'ONUDC des informations sur le recours à la Convention comme instrument juridique international de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, compte tenu des résolutions pertinentes. À sa trente-deuxième session, elle sera informée par le secrétariat, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de la suite donnée à la résolution 31/1.

Des informations relatives à l'application des résolutions 76/187 et 77/237 de l'Assemblée générale et de la résolution 31/1 de la Commission figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2023/4).

e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances

Conformément à la résolution 1989/56 du Conseil économique et social, le Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice entreprend, sous l'égide de la Commission (qui a succédé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1992/1 du Conseil), des activités qui relèvent de ses compétences et notamment définit les principes, politiques et directives régissant les activités de l'Institut et rend compte périodiquement au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission. Une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction sera communiquée à la Commission (E/CN.15/2023/8).

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2023/7).

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission sera aussi invitée à examiner les candidatures proposées pour l'élection au Conseil de direction de l'Institut.

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2023/2-E/CN.15/2023/2)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2023/4)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2023/5)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2023/7)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2023/8)

Note du Secrétaire général sur la présentation d'une candidature au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2023/14)

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et leur application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil économique et social a décidé de regrouper ces règles et normes des Nations Unies dans différentes catégories afin de cibler la collecte de l'information et a prié l'ONUDC, agissant en collaboration avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États Membres qui requéraient une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes.

Dans sa résolution 77/232, intitulée « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à promouvoir dans les centres de détention et dans la société un environnement propice

à la réadaptation. Dans la même résolution, elle a prié l'ONUDC de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en prenant en considération les dispositions pertinentes des règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, les évolutions actuelles, les travaux de recherche, les outils et les contributions écrites des États Membres, mais aussi les conclusions de la réunion d'experts tenue en ligne du 6 au 8 avril 2022.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à communiquer à l'ONUDC, au moyen de contributions écrites, des informations sur les pratiques prometteuses qui pourraient être intégrées dans des projets de stratégies types propres à réduire la récidive, afin que le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée les examine. Elle a également prié l'ONUDC d'aider les États Membres, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et la réinsertion par l'apport d'une assistance technique, y compris d'un appui matériel, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui le demandaient, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions existantes.

Dans sa résolution 77/237, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a engagé tous les États à se doter de plans d'action nationaux et locaux de prévention du crime qui tiennent notamment compte, de manière globale, intégrée et participative, des facteurs qui exposent certaines populations et certains lieux à un risque plus élevé de victimisation ou de délinquance et à veiller à ce que ces plans se fondent sur les meilleures données factuelles disponibles et les meilleures pratiques reconnues, et a souligné que la prévention du crime devrait être considérée comme une partie intégrante des stratégies de promotion du développement économique et social dans tous les États. Dans la même résolution, elle a recommandé aux États Membres d'adopter des politiques et programmes multisectoriels de prévention du crime destinés aux jeunes et de renforcer la participation effective et inclusive de ceux-ci, notamment par le sport et l'éducation.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres d'appliquer, selon qu'il convenait, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), en tenant compte de l'esprit et de l'objet de ces règles, et de redoubler d'efforts face au problème de la surpopulation carcérale en menant des réformes appropriées de la justice pénale devant inclure, selon qu'il convenait, un examen de la politique pénale et des mesures pratiques visant à réduire les périodes de détention provisoire, à accroître le recours à des sanctions et à des mesures non privatives de liberté et à améliorer l'accès à l'aide judiciaire dans la mesure du possible, et elle a prié l'ONUDC de continuer de fournir une assistance technique à cet égard aux États Membres qui en faisaient la demande.

Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale a invité les États Membres à prendre en compte les questions de genre dans leurs systèmes de justice pénale, y compris en ayant recours, selon que de besoin, à des mesures non privatives de liberté pour les femmes et en améliorant le traitement des femmes détenues, compte tenu des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), ainsi qu'en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies et des plans nationaux visant à promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre tous les actes de violence et à renforcer les mesures de prévention et l'action menée par la justice pénale face aux meurtres de femmes et de filles liés au genre, notamment les mesures de renforcement des moyens concrets dont ils disposaient pour mener des enquêtes sur toutes les formes de criminalité de cette sorte, les prévenir et en poursuivre et en punir les auteurs.

La Commission sera saisie d'un document de travail établi par le Secrétariat pour le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les stratégies types propres à réduire la récidive (E/CN.15/2023/13).

Des informations relatives l'application des résolutions 77/232 et 77/237 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2023/9).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2023/9)

Document de travail établi par le Secrétariat pour le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les stratégies types propres à réduire la récidive (E/CN.15/2023/13)

8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

La compréhension et la connaissance des tendances de la criminalité et les indicateurs de la justice pénale contribuent à la formulation d'une politique efficace, à l'élaboration d'une réponse opérationnelle et à l'évaluation des retombées des mesures prises dans le domaine de la prévention du crime. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/152, et le Conseil économique et social, dans ses résolutions 1984/48, 1990/18, 1996/11 et 1997/27, ont prescrit la collecte régulière, au niveau international, de données sur les tendances de la criminalité et la justice pénale et l'analyse de ces données.

Dans sa résolution 77/237, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, de mettre au point des outils techniques et méthodologiques et d'effectuer des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances en matière de criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées aux différentes formes de criminalité, notamment à leur dimension transnationale et aux objectifs de développement durable, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à adopter progressivement la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale, a prié l'ONUDC, dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables, actualisées et comparables, y compris, selon qu'il convenait, de données en temps réel et de données ventilées selon le genre, l'âge ou d'autres critères pertinents, et a encouragé vivement les États Membres à communiquer ces données et informations à l'Office.

Dans sa résolution 77/233, intitulée « Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à adopter des mesures législatives et autres pour prévenir les violences et les préjudices, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne, et pour protéger les enfants contre de tels actes, notamment en envisageant de prendre des mesures adaptées à leur contexte national qui imposent de prévenir, de détecter, de signaler et de supprimer les contenus en ligne montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles sur enfants, y compris la sollicitation d'enfants à de telles fins facilitée par la technologie, le cybergrooming et l'hébergement de contenus montrant de tels actes sur des serveurs en ligne.

Dans la même résolution, les États Membres ont été engagés à échanger des informations et des idées sur leurs législations, politiques, procédures et pratiques nationales respectives, ainsi qu'à mettre en commun leurs expériences et connaissances, y compris en ce qui concerne les régimes nationaux de signalement des contenus en ligne montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants, afin de permettre une collaboration internationale et de favoriser les meilleures pratiques.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face (E/CN.15/2023/10).

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2023/2-E/CN.15/2023/2)

Note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face (E/CN.15/2023/10)

9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021. Le Congrès a adopté la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans sa résolution 76/181, intitulée « Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Kyoto et demandé à la Commission d'examiner l'application de la Déclaration au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

Dans sa résolution 77/231, l'Assemblée générale a prié la Commission, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto, et notamment de tenir, entre ses sessions, des discussions thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties concernées, des informations disponibles, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

Après le premier cycle de discussions thématiques tenu en novembre 2021 et axé sur le premier thème de la Déclaration de Kyoto, à savoir faire progresser la prévention de la criminalité, le deuxième cycle s'est tenu du 5 au 7 décembre 2022 et a porté sur son deuxième thème, à savoir faire progresser le système de justice pénale.

Dans sa résolution 77/231, l'Assemblée générale a décidé de tenir le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2026. Elle a également invité les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès et prié le Secrétaire général d'inclure ces suggestions dans le rapport sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès dont la Commission serait saisie à sa trente-deuxième session.

Dans la même résolution, l'Assemblée a prié la Commission d'approuver à sa trente-deuxième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès (E/CN.15/2023/11).

Elle sera également saisie d'un document de séance contenant le résumé, établi par la présidence, de la session thématique sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto tenue du 5 au 7 décembre 2022 (E/CN.15/2023/CRP.2).

La session sera aussi l'occasion pour les États Membres d'exprimer officiellement leur souhait d'accueillir le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2023/11)

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa vingt-quatrième session, en mai 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. En application de cette résolution, elle apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hautes-représentantes et hauts-représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens menés par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée a demandé que les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact de ses travaux devant s'en trouver renforcé.

La Commission a examiné certains points relatifs à l'action concrète des commissions techniques du Conseil économique et social, mentionnés dans l'annexe à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, qui ont été portés à son attention à la reprise de sa vingt-septième session sous la forme d'un document de séance.

À la reprise de sa trentième session, la Commission a examiné le document de séance contenant des informations sur l'application de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, relative au renforcement du Conseil économique et social (E/CN.7/2021/CRP.14-E/CN.15/2021/CRP.8). La résolution portait création d'un nouveau débat consacré aux questions de coordination, qui devait se tenir en lieu et place du débat consacré à l'intégration et de la réunion informelle du Conseil avec les présidences des organes subsidiaires. Dans le cadre de ce nouveau débat, le Conseil devait diriger les activités menées par son système en veillant à leur efficacité et à leur cohérence, fournir des conseils et un appui à la coordination aux organes

subsidiaires, en précisant la répartition des tâches entre ceux-ci, et mettre au point une évaluation et des recommandations pratiques pour faire en sorte que ces organes contribuent au mieux aux préparatifs de l'examen thématique du forum politique de haut niveau. En 2023, le débat consacré aux questions de coordination s'est tenu les 1er et 2 février au Siège de l'ONU.

À l'annexe de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, il a été déclaré que le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer son rôle de supervision, d'orientation et de coordination vis-à-vis de ses organes subsidiaires, comme indiqué aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée. Par ailleurs, la présidence et le Bureau du Conseil ont été invités à travailler avec les bureaux des organes subsidiaires du Conseil et en consultation avec les délégations au cours de la session de 2022 afin de définir les mesures qu'il était possible de prendre pour appliquer les dispositions relatives au renforcement des travaux des organes subsidiaires figurant aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée.

La Commission a endossé un rôle actif dans l'examen que le Conseil économique et social a mené de ses commissions techniques et organes d'experts, en application des dispositions de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, et elle a présenté une évaluation de ses travaux au Conseil en avril 2022. Dans sa décision 2022/334, le Conseil a pris note du résumé établi par la Vice-Présidente du Conseil sur l'examen, tel qu'il figurait dans une lettre datée du 27 mai 2022 que la Vice-Présidente avait adressée à tous les États Membres, et invité la présidence et le Bureau du Conseil, les présidences et les Bureaux des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil, tous les États Membres et le Secrétariat à appliquer, dans la mesure du possible dans le cadre des mandats et des ressources existants, les recommandations figurant dans le résumé. Le Conseil examinera l'application des recommandations à sa session de 2026. À la reprise de sa trente et unième session, la Commission a examiné un document de séance établi par le Secrétariat sur l'examen effectué par le Conseil (E/CN.7/2022/CRP.17-E/CN.15/2022/CRP.10).

Le forum politique de haut niveau pour le développement durable sera convoqué sous les auspices du Conseil économique et social à New York du 10 au 19 juillet 2023. Il sera axé sur le thème suivant : « Accélérer la reprise au sortir de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à tous les niveaux ». Comme les années précédentes, la Commission continuera d'apporter une contribution de fond aux travaux du forum politique de haut niveau.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa trente-deuxième session pour continuer d'examiner la manière dont elle pourrait, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre – en particulier dans le contexte des préparatifs du Sommet sur les objectifs de développement durable prévu en septembre 2023 – et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social. Elle souhaitera peut-être aussi débattre de la suite qu'elle doit donner aux recommandations que le Conseil a formulées à l'issue de l'examen de ses commissions techniques et organes d'experts, conformément aux dispositions de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale.

11. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session.

12. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 12 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session

La Commission doit en principe adopter le rapport sur les travaux de sa trente-deuxième session le 26 mai 2023, dernier jour de la session.

Dans sa décision 2011/257, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait s'attacher à réduire la longueur de ses rapports annuels, compte tenu de la nécessité d'y faire figurer les résolutions et décisions qu'elle aurait adoptées ou transmises lors de ses sessions, ainsi que des résumés plus brefs des délibérations tenues au titre de chaque point de l'ordre du jour, en insistant en particulier sur les constatations et conclusions en matière de politiques. La Commission a réaffirmé cet engagement dans ses décisions 21/1 et 22/2.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

2. Le Comité plénier doit se réunir du lundi 22 mai dans l'après-midi au vendredi 26 mai 2023 dans la matinée. Un atelier sur le sujet du débat thématique (« Amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée »), organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, se déroulera le lundi 22 mai dans l'après-midi, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolutions et de décisions.

3. À la reprise de sa trente et unième session, la Commission a décidé que des consultations informelles d'avant-session se tiendraient le vendredi 19 mai 2023. Ces consultations pourraient porter, entre autres, sur un examen préliminaire des projets de résolutions devant être examinés par la Commission à sa trente-deuxième session et sur d'autres questions.

4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolutions au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Les États ayant l'intention de déposer des projets de résolutions pour que la Commission les examine à sa trente-deuxième session sont priés de les remettre le plus tôt possible, et au plus tard le mardi 25 avril 2023, à midi. Pour faciliter les travaux de la Commission, il est recommandé de communiquer les projets de résolutions au Secrétariat sous forme électronique.

5. Compte tenu de la situation liée à la COVID-19, la session se déroulera selon des modalités hybrides, permettant à la fois la participation en présentiel et la participation en ligne. Les séances plénières et les réunions du Comité plénier se tiendront en parallèle. Les orateurs et oratrices qui participent en personne pourront bénéficier d'une interprétation dans les six langues officielles de l'ONU. Les orateurs et oratrices qui participent à distance pourront bénéficier d'une interprétation dans les six langues officielles pendant une durée totale de 30 minutes au maximum pour chaque réunion de trois heures, conformément aux orientations concernant les modalités relatives à l'interprétation à distance communiquées par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Si d'autres orateurs ou oratrices demandent à intervenir, en ligne, après ce laps de temps de 30 minutes, la parole leur sera donnée à la séance suivante. De plus amples informations sur les modalités d'organisation ont été publiées sur le site Web de la Commission[1].

Consultations informelles d'avant-session, 19 mai 2023

Date et heure	
Vendredi 19 mai 2023	
10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles (*suite*)

[1] Voir www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/session/32_Session_2023/32CCPCJ_Main.html.

Trente-deuxième session, 22-26 mai 2023

Date et heure	*Plénière*	*Comité plénier*
Lundi 22 mai		
10 heures-13 heures	Ouverture de la session Point 1. Élection des membres du Bureau Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation Point 3. Débat général	
15 heures-18 heures	Point 3. Débat général (*suite*)	Atelier organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le sujet du débat thématique
Mardi 23 mai		
10 heures-13 heures	Point 5. Débat thématique sur l'amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée	Examen des projets de résolutions
15 heures-18 heures	Point 5. Débat thématique (*suite*)	Examen des projets de résolutions (*suite*)
Mercredi 24 mai		
10 heures-13 heures	Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale c) Méthodes de travail de la Commission d) Composition des effectifs de l'ONUDC et questions connexes	Examen des projets de résolutions (*suite*)
15 heures-18 heures	Point 6. Intégration et coordination de l'action de l'ONUDC et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme	Examen des projets de résolutions (*suite*)

Date et heure	*Plénière*	*Comité plénier*
	d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale e) Autres activités à l'appui des travaux de l'ONUDC, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances	
Jeudi 25 mai		
10 heures-13 heures	Point 7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale Point 8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face	Examen des projets de résolutions (*suite*)
15 heures-18 heures	Point 9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Examen des projets de résolutions (*suite*)
Vendredi 26 mai		
10 heures-13 heures	Point 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 Point 11. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission	Examen des projets de résolutions (*suite*)
15 heures-18 heures	Point 12. Questions diverses Point 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session	